

APPEL A PROJETS

EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS

1. CADRE LEGAL

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le financement de l'apprentissage repose sur une prise en charge du coût de formation d'un apprenti par un opérateur de compétences (OPCO), sur la base d'un montant déterminé par les branches et validé par France Compétences. Les aides aux apprentis pour leur hébergement, leur restauration et leur premier équipement sont également prises en charge par les OPCO.

Le rôle de la Région à compter du 1^{er} janvier 2020 est précisé par l'article L 6211-3 du code du travail, issu de la loi du 5 septembre 2018, qui dispose que :

« La Région peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. Elle peut :

1. En matière de dépenses de fonctionnement, majorer la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les opérateurs de compétences (...)
2. En matière de dépenses d'investissement, verser des subventions ».

2. L'APPEL A PROJETS

Chaque année, la Région Grand Est lance un appel à projets pour soutenir l'investissement pédagogique des centres de formation d'apprentis de son territoire.

Objectifs

Le présent appel à projets cible prioritairement les projets qui permettent :

- d'investir dans du matériel innovant
- de déployer des outils numériques favorisant le développement des formations à distance
- de mutualiser des équipements et plateaux techniques, tous statuts de formation confondus

Critères d'éligibilité

Peuvent répondre à l'appel à projets, les centres et organismes de formation par apprentissage (CFA et OFA) situés en région Grand Est, répondant aux obligations prévues dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et proposant des formations de niveaux 3 et 4 hors certificats de spécialisation, dans les filières suivantes :

- Agriculture-viticulture-paysage
- Artisanat dont métiers d'art
- Bois
- BTP
- Industries
- Numérique
- Santé-social-soins
- Hôtellerie Restauration
- Transport logistique
- Maintenance des matériels et des véhicules
- Qualité-hygiène-sécurité-environnement
- Métiers de la natation

Dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures sont à renvoyer **avant le 27 juin 2025 minuit**, par email à l'adresse apprentissage@grandest.fr et doivent comprendre les pièces suivantes :

- Le support de réponse complété (4 fichiers Excel renseignés ainsi qu'une version PDF, cachetée et signée par le représentant du CFA)
- Les devis afférents aux demandes
- Une attestation QUALIOPI en cours de validité
- Le bilan et le compte financier 2024 du CFA, signé par le représentant du CFA
- Le RIB de la structure.

La Région intervient uniquement pour les investissements ayant une durée d'amortissement supérieure à 3 ans et plafonnée à 50% du montant de la dépense : veillez à prioriser vos demandes suivant l'urgence des besoins (de 1 à 3). Merci de ne pas modifier, supprimer l'ordre des colonnes ou fusionner les cellules.

Pour les centres et les organismes de formation par apprentissage (CFA et OFA) ayant plusieurs sites ou UFA, **une seule demande consolidée devra être envoyée.**

Pour les équipements mutualisés avec d'autres apprenants (lycéens, salariés, demandeurs d'emploi...), il convient de présenter dans le dossier des éléments sur les effectifs et sur les taux d'utilisation afin de déterminer la quote-part des différents cofinancements liés aux effectifs.

Aucune demande adressée après la date limite ne sera prise en compte. Les demandes individuelles transmises directement aux services régionaux ne seront pas traitées.

Analyse des dossiers

L'instruction du dossier ne pourra débuter que si ce dernier est complet (dossier de candidature et pièces annexes).

Pour les GRETA et CFA publics, l'analyse du dossier sera faite en complémentarité avec la Direction des Lycées Durables et de l'Education.

3. MENTION D'INFORMATION A DESTINATION DES COLLABORATEURS DES ORGANISMES DE FORMATION ET AUX COLLABORATEURS DES PORTEURS DE PROJET

Gestion des données personnelles

Votre action de formation est organisée sous la responsabilité de la Région Grand Est dans le cadre de sa politique régionale de formation.

Dans ce contexte, la Région Grand Est traite certaines données personnelles des collaborateurs, des organismes de formation (civilité, prénom, nom, fonction, téléphone, email) pour identifier les référents des actions de formation et échanger, le cas échéant, sur toute question relative aux actions de formation.

Vos données personnelles d'identité sont traitées par la Région Grand Est dans le but d'exécuter son obligation de gérer la politique régionale de formation professionnelle.

Vos données personnelles sont conservées au plus tard 10 ans dans les systèmes d'information de la Région Grand Est à partir de l'enregistrement de vos données dans les outils de la formation professionnelle, pour répondre aux objectifs poursuivis par la collecte.

En cas de changement d'acteur (responsable juridique, responsable de l'action, personne chargée du suivi administratif), celui-ci se substitue au précédent qui n'est plus conservé.

Obligations de la Région et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas effectuer de flux transfrontaliers hors UE des données à caractère personnel, qui pourraient lui être communiquées par la Région Grand Est dans le cadre d'une opération de traitement.

La Région se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile, y compris lors d'un contrôle sur place, pour constater le respect des obligations précitées par le bénéficiaire.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du bénéficiaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

La Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du bénéficiaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter ces clauses lorsqu'il recourt à la sous-traitance.

En outre, le bénéficiaire est informé que le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données s'applique à partir du 25 mai 2018. À ce titre, il s'engage, d'une part, à satisfaire les conditions du règlement susvisé et, d'autre part, de continuer de satisfaire le respect des clauses ci-dessus après le 25 mai 2018 sans préjudice de l'application de l'article 28 « Sous-traitant ».

Pour sa part, la Région Grand Est s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du bénéficiaire.

Documents et supports informatiques

Les supports informatiques fournis par la Région Grand Est et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le bénéficiaire de la subvention restent la propriété de la Région.

Les informations contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal). Conformément à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le bénéficiaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par le bénéficiaire et utilisés par le bénéficiaire à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

Droits d'accès, de limitation et de rectification des informations

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de limitation et de rectification des informations qui vous concernent et du droit d'opposition lorsque celui-ci est applicable.

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à la Région Grand Est

Région Grand Est

1 place Adrien Zeller 67 070 Strasbourg CEDEX

support.athenage@grandest.fr.

Vous pouvez également joindre le Délégué à la Protection des Données de la Région Grand Est via le formulaire de contact <https://www.grandest.fr/donnees-personnelles/>

Si vous estimez, après avoir pris contact avec la Région, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés peut être adressée, à l'adresse suivante :

CNIL

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris cedex 07,

par téléphone : 01 53 73 22 22 ou sur le site CNIL.fr